

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'organisation du Marché de Noël des **12, 13 et 14 décembre 2025** sur la place Jules Leriche,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place Jules Leriche du **Lundi 08 Décembre 2025 à 8h00 au Mardi 16 Décembre 2025 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo en face du n°16 et jusqu'au n° 9 au droit de la Place Jules Leriche du **Vendredi 12 Décembre 2025 à 10h00 au Dimanche 14 Décembre 2025 à 20h00**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Victor Hugo de l'église jusqu'à la place Jules Leriche le **Samedi 12 Décembre 2025 de 16h00 à 18h00**.

Article 4 : une déviation se fera exceptionnellement par la rue Broncquart, la circulation sera en sens inverse le **Samedi 12 Décembre 2025 de 16h00 à 18h00**.

Article 5 : La circulation sera interdite autour de la place Jules Leriche le **Dimanche 14 Décembre 2025 de 8h00 à 20h00**.

Article 6 : Une pré-signalisation sera mise en place à partir du croisement des rues Victor Hugo, du Docteur Pontier et François Cousin.

Article 7 : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques.

Article 8 : Tout véhicule gênant sera mis à la fourrière.

Article 9 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Novembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **28 NOV. 2025**

